

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 005-6232/19/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Egis Aménagement (devenue EGIS Villes et Transports) - SMM - André Mascarelli - ILEX - Paysage Urbanisme relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la conception du Boulevard Urbain Sud à Marseille**
MET 19/11214/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Boulevard Urbain Sud (B.U.S.) à Marseille est un axe routier structurant qui relie le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A 50 et à la future rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian. Une première section comprise entre la traverse Parangon et l'avenue De Lattre de Tassigny (3,1 km) avait fait l'objet en 2004/2005 d'études de détail (AVP et PRO), par le biais de deux marchés de maîtrise d'œuvre spécifiques.

Afin de disposer d'un niveau d'études équivalent sur la section comprise entre l'avenue De Lattre de Tassigny et l'échangeur de Florian (4,8 km), le groupement EGIS AMENAGEMENT / SMM / MASCARELLI ARCHITECTE / ILEX PAYSAGE URBANISME a été désigné attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, lors de la commission d'appel d'offres du 24 mars 2010.

Le marché n°10/051 a été notifié le 19 mai 2010, pour un montant global de 2 410 000 €HT, trois tranches confondues.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, un avenant n° 1 a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre en date du 24 juin 2013, ayant pour objet de rémunérer des prestations d'études

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

complémentaires et d'augmenter le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1, portant le montant global du marché à 2 618 206 €HT.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, un avenant n° 2, a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre en date du 4 août 2014, ayant pour objet de rémunérer des prestations d'études environnementales complémentaires, portant le montant global du marché à 2 799 181 €HT.

A l'issue des études d'AVP, le coût prévisionnel définitif des travaux a été déterminé, ainsi que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 19 III du Code des Marchés Publics et au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le forfait définitif de rémunération a été arrêté par avenant n°3 notifié le 11 juin 2015 au montant de 3 289 491 € HT.

Par courrier en date 06 août 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre a adressé au Maître d'Ouvrage une demande de rémunération complémentaire, pour des prestations complémentaires et des reprises d'études réalisées depuis l'avenant n°3, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élève à 119 393,40 €HT, dont 9 713,33 €HT de révisions de prix.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au groupement, dans un courrier en date du 26 avril 2019, de ramener ce montant à 99 180,37 €HT, dont 7 862,60 €HT de révisions de prix.

Le groupement ayant accepté cette proposition par courrier en date du 29 avril 2019. Les parties ont convenu de mettre fin dans le cadre d'un protocole transactionnel aux termes duquel le montant de la demande d'indemnisation initiale de 119 393,40 €HT est ramenée à 99 180,37 €HT.

Il est précisé qu'Egis Aménagement a changé de dénomination sociale pour devenir EGIS VILLES ET TRANSPORTS. Ce changement est effectif depuis le 1^{er} Janvier 2019, et les autres mentions légales de la Société restent inchangées.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- Le marché n° 10-051 relatif à la maîtrise d'oeuvre du Boulevard Urbain Sud à Marseille ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement EGIS AMENAGEMENT / SMM / ANDRE MASCARELLI / ILEX PAYSAGE URBANISME le 06 août 2018, concernant le marché susvisé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°10-051, et entraîne que le groupement de maîtrise d'oeuvre renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement EGIS AMENAGEMENT(devenue EGIS Villes et Transports)/SMM/ANDRE MASCARELLI /ILEX PAYSAGE URBANISME afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°10-051.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 99 180,37 euros HT soit 119 016,44 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 458119102 - Fonction : 851 -Numéro d'opération : 2003112800 - Sous politique : C311

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019